



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Question orale n° 1651

Texte de la question

Mme Sereine Mauborgne attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Une nouvelle tranche doit s'appliquer en 2022. Les exploitants agricoles et l'hôtellerie de plein air du Var ont fait part à Mme la députée d'un sentiment de profonde injustice quant à un taux d'imposition qu'ils considèrent inacceptable. Les taxes foncières appliquées aux agriculteurs et aux *campings* correspondent parfois jusqu'à 50 % de leur chiffre d'affaires ou se trouvent parfois plus élevées que le montant de leurs revenus. Des aménagements seraient possibles notamment sur les critères de calcul. Par ailleurs, la révision en cours de cette taxe, progressive sur plusieurs années, s'applique immédiatement en cas de cession, ce qui a conduit à bloquer et continue de bloquer nombre de transaction, ce qui est regrettable pour le dynamisme du marché. Elle lui demande quelles sont les réflexions en cours afin d'envisager des mesures d'allègement de l'imposition pour ces catégories de contribuables ou des dispositifs d'atténuation pour mieux prendre en compte ces secteurs d'activité.

Données clés

Auteur : [Mme Sereine Mauborgne](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1651

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Économie, finances et relance

Ministère attributaire : Économie, finances et relance

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 janvier 2022](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [25 janvier 2022](#)

Question retirée le : 1er février 2022 (Retrait à l'initiative de l'auteur)